

DECISION RELATIVE A LA MISE A DISPOSITION DE MATERIEL MULTIMEDIA A LA MAIRIE DE CUBZAC-LES-PONTS

La Présidente du Grand Cubzaguais Communauté de Communes,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2122-22, L5211-9 et L5211-10,

Vu la délibération n°2020-82 en date du 16 juillet 2020, par laquelle il a été accordé délégation de pouvoir à la Présidente pour agir en son nom dans les domaines précisés à l'article L.5211-9 du code précité, et notamment pour prendre toutes décisions concernant la préparation, la passation et l'exécution des conventions, ou documents concernant la mise à disposition de matériels, personnels ou locaux, organisant les relations entre les organismes extérieurs et les services communautaires dans le cadre des actions menées par ces derniers, dans la limite de 5000 €TTC par acte,

Considérant les besoins de la Mairie de Cubzac-les-Ponts, représentée par son Maire Monsieur Alain TABONE, en termes de vidéo-projection dans la soirée du vendredi 19 novembre 2021.

Décide,

Article 1 : De signer la convention de prêt de matériel avec la Mairie de Cubzac-les-Ponts, pour le prêt d'un vidéoprojecteur Epson H479B – N° de série RFPK4Y00084 pour la période du 19 au 22 novembre 2021.

Article 2 : L'ensemble des modalités de cette mise à disposition est prévu dans la convention ci-annexée

Article 3 : La présente convention est conclue à titre gracieux.

Article 4 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Article 5 : La présente décision sera transmise à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Blaye
- Madame le Trésorier payeur de Saint-André de Cubzac,
- Aux intéressés.

Fait à Saint-André de Cubzac,
La Présidente, le 17/11/2021
Valérie GUINAUDIE.





Convention de prêt de matériel ;

Entre,

Le Grand Cubzaguais Communauté de Communes, représenté par sa Présidente, Madame Valérie GUINAUDIE,

Et,

La Mairie de Cubzac-les-Ponts, représentée par son Maire, Monsieur Alain TABONE,

Il a été convenu ce qui suit :

ARTICLE 1:

Le Grand Cubzaguais Communauté de Communes met à disposition de la Mairie de Cubzac-les-Ponts, le vidéoprojecteur Epson H479B – N° de série RFPK4Y00084, pour la période du 19 au 22 novembre 2021.

ARTICLE 2:

La Mairie de Cubzac-les-Ponts s'assurera que le matériel est en état d'être utilisé. Le Grand Cubzaguais Communauté de Communes ne pourra être tenu pour responsable des conséquences d'une défectuosité éventuelle.

ARTICLE 3 :

La Mairie de Cubzac-les-Ponts, utilisatrice, contractera toutes les assurances nécessaires garantissant des risques qui lui incombent du fait de la mise à disposition du matériel qu'elle utilisera sous sa seule responsabilité.

Le matériel ne sera remis à la Mairie de Cubzac-les-Ponts que sur présentation de l'attestation d'assurance.

ARTICLE 4 :

La Mairie de Cubzac-les-Ponts remettra le matériel en l'état où il lui a été confié ou à défaut procédera à son remplacement.

Fait à Saint-André

Le 17/11/2021



Monsieur Alain TABONE, Maire

Mairie de Cubzac-les-Ponts

Valérie GUINAUDIE, Présidente

Grand Cubzaguais Communauté de
Communes